

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2013**

**Rapport pour affichage**

L'An DEUX MIL TREIZE

Et le TROIS OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

**Présents** : Mme Marie-Christine BOUSQUET, **Maire**

M. Hadj MADANI, Mme Sonia ARRAZAT, M. Pierre LEDUC, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, Mme Bernadette TRANI, Mme Ginette CLAPIER, Mme Marie-Josée HUGON, Mme Claudette FERRY, Mme Gilberte RAMOND, M. Aly DIALLO, Mme Marie-Laure VERDOL, Mme Lucienne DA SILVA, M. Yves JOURDAN, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Ludovic CROS, Mme Cécile AUSSIBAL, Mme Anny TORD, , Mme Josiane ROUQUETTE.

**Représentés** : M. Michel ALVERGNE qui a donné procuration à M. Pierre LEDUC, M. Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY, Mme Marie-Pierre DELCROIX qui a donné procuration à Mme Gilberte RAMOND, M. Joseph FERACCI qui a donné procuration à Mme Josiane ROUQUETTE, M. Robert LECOUC qui a donné procuration à Mme Anny TORD.

**Absents** : M. Jacques LENEDIC, M ; Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER.

---

**Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h10**

**Madame le Maire procède à l'appel.**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

**VOTE : UNANIMITE**

Mme le Maire demande qu'une minute de silence soit faite en la mémoire de Mr Guy BLASCO et de Mme BENFERHAT.

Mme le Maire informe l'assemblée des modifications portées à l'ordre du jour :

- Présentation par Mr FIORE Architecte des travaux de restauration du Monuments aux morts
- Présentation par Mr MAS d'Hérault Energie concernant le Conseil en Energie Partagée
- Modification de la délibération 3.5 pour les subventions avec l'ajout de l'association Quai de la Voix
- Vœu formulé par Mr Ludovic CROS

Mme le Maire précise que les 2 délibérations n° 5.5 et n° 6.3 correspondantes aux 2 présentation seront proposées au vote en début de conseil.

Mme le Maire soumet l'ordre du jour à approbation.

**VOTE : UNANIMITE**

Mme le Maire soumet le compte rendu du conseil municipal du 25 juin 2013

**VOTE**

**Pour : 20**

**Abstention : 6 (Mme Josiane ROUQUETTE, Mme Anny TORD, Mme Lucienne DA SILVA, Mme Marie-Josée HUGON)**

**Contre : 0**

**Décisions municipales prises par délégation**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2013:

44/13	Attribution marché public concernant les travaux d'extension du réseau d'eaux usées 2013	24/06/2013		
-------	--	------------	--	--

45/13	Attribution marché public concernant la fourniture et la livraison d'enveloppes à entêtes	24/06/2013		
46/13	Réalisation d'un prêt à taux variable court terme auprès de la Caisse d'Épargne	24/06/2013		
47/13	Assurance prestations statutaires – Révision de la cotisation de l'année 2012 – Avenant n° 5	25/06/2013		
48/13	Contrat de prêt d'usage de bâtiments communaux – Festival VDM 2013	01/07/2013		
49/13	Marché travaux de voirie 2013 – Avenant n° 1	3/07/2013		
50/13	Attribution du marché "assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance de la commune de Lodève"	3/07/2013		
51/13	Convention l'entraide du cinéma et des spectacles	4/07/2013		
52/13	Réalisation d'un prêt taux fixe auprès de la Caisse d'Épargne	9/07/2013		
53/13	Avenant n° 1 au bail pour la location de locaux sis 17 bd de la Liberté	16/07/2013		
54/13	Convention de jouissance précaire du domaine départemental	16/07/2013		
55/13	Convention d'occupation stand de tir militaire par la police municipale	17/07/2013		
56/13	Attribution du marché aménagement d'un espace public lycée/hôpital (lots 1 à 6)	17/07/2013		
57/13	Assurance responsabilité civile – Avenant n° 3 avec la SMACL	13/08/2013		
58/13	Attribution du marché aménagement d'un espace public lycée/hôpital – lot n° 7 (plomberie)	14/08/2013		
59/13	Aménagement d'un espace public aux abords du lycée et de l'hôpital – Avenant n° 1 avec la SARL ROUVIER	10/09/2013		
60/13	Contrat de prêt école César Vinas à la CCL&L pour le 14 septembre 2013 journée du patrimoine	13/09/2013		
61/13	Réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée Joseph Vallot – jury de concours – sélection des candidats	18/09/2013		
62/13	Occupation temporaire du domaine public du terrain lieux dit "Versailles"	26/09/2013		

### Information du conseil sur les travaux de la CCL&L

Départ de Mme Ginette CLAPIER qui donne procuration à Mme Sonia ARRAZAT

- Présentation de Mr FIORE
- Présentation de Mr MAS

### **5.5 Opération de travaux « Restauration du Monument aux Morts DARDE » - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée – Autorisation de signer** **Rapporteur : Mr Pierre LEDUC**

Madame le Maire rappelle que la ville de Lodève a souhaité que l'opération « Restauration du Monument aux Morts DARDE » soit réalisée par Maîtrise d'Ouvrage Déléguée.

A cette fin, il convient de conclure une convention correspondante avec la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

La convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions qu'elle définit.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est la suivante :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>
Travaux	156 743,70 €
Architecte	13 256,30 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>170 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Conseil Général	15 000,00 €
DRAC	85 000,00 €
<b>AUTOFINANCEMENT VILLE DE LODEVE</b>	<b>70 000,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>170 000,00 €</b>

Ce qui porte le montant de la convention sur le budget principal à 103 320,00 € TTC

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes subséquents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération « Restauration du Monument aux Morts DARDE » avec la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac. et tous les actes subséquents.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal pour l'exercice 2014,

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE**

**Pour : 24**

**Abstention : 2 (Mme Marie-Josée HUGON, Mme Lucienne DA SILVA)**

**Contre : 0**

### **6.3 Conseil en Energie Partagée – Convention financière**

**Rapporteur : Mr Pierre LEDUC**

En partenariat avec l'ADEME et le Département de l'Hérault, Hérault Energies accompagne les communes et groupements de communes membres du syndicat dans la définition et la mise en œuvre d'une politique énergétique cohérente sur son territoire.

Hérault Energies intervient auprès de chaque collectivité dans une optique systématique de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

L'objectif du Conseil en Energie partagé (CEP) est de réaliser un bilan énergétique global de la commune qui permette :

- De connaître les caractéristiques du patrimoine communal (notamment grâce à la visite des bâtiments communaux) ;
- D'étudier les évolutions des dépenses et des consommations énergétiques de la commune sur une période de 5 ans, par la réalisation et l'analyse du bilan des consommations et des dépenses de la commune ;
- De proposer des améliorations ne nécessitant pas ou peu d'investissements, telles que des optimisations tarifaires ou la mise en œuvre de régulations ... ;
- De proposer, dans le cas d'investissements plus lourds, les cahiers des charges nécessaires à la réalisation d'une étude de faisabilité par un bureau d'études.

Le CEP s'étend sur une période de 5 ans, la participation financière de la collectivité est calculée annuellement sur la base de 0,40 € par habitant, soit la somme de 3.097,60 € pour l'année 2013.

Madame le Maire propose de solliciter les services d'Hérault Energies pour bénéficier d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) et précise que pour bénéficier de cette prestation, la commune doit transférer à Hérault Energies la compétence « maîtrise de la demande en énergie ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Article 1 : APPROUVE** la convention CEP et autorise Madame le maire à la signer,

**Article 2 : APPROUVE** le transfert de la compétence « maîtrise de la demande en énergie » à Hérault Energies, telle que définie à l'article 3.6 des statuts du syndicat,

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE**

**Pour : 20**

**Abstention : 6 (Mme Josiane ROUQUETTE, Mme Anny TORD, Mme Lucienne DA SILVA, Mme Marie-Josée HUGON)**

**Contre : 0**

## **2 – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **2.1 – Voyage scolaire en Allemagne – Collège Paul DARDE – Demande de subvention**

**Rapporteur : Mme Bernadette TRANI**

Dans le cadre d'un échange avec un établissement de Kronach (Bavière), un voyage est organisé du 5 au 14 décembre 2013 avec 18 élèves germanistes lodèvois de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

Les élèves seront en immersion totale dans la langue chez leurs correspondants. Ils iront dans leur école suivre les cours la première semaine.

La deuxième semaine sera consacrée à la découverte culturelle du pays.

L'expérience de l'an passé a été bénéfique pour les élèves et la plupart souhaitent renouveler le séjour.

Les correspondants allemands seront reçus à Lodève du 21 au 28 février 2014.

Le rapprochement et les liens d'amitié entre les 2 villes se sont concrétisés par le séjour cet été à Lodève, de quelques familles allemandes.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une subvention de 20€ par élève soit une subvention totale de 360€.

Le Conseil municipal,

Ouïe l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 360 euros au collège Paul Dardé de Lodève pour un voyage en Allemagne.

**Article 2 : PRECISE** que la dépense sera prélevée sur le budget primitif de la ville, article 65748.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

#### **VOTE UNANIMITE**

### **2.2 – Voyage scolaire en Italie – Collège Paul DARDE – Demande de subvention**

#### **Rapporteur : Mme Bernadette TRANI**

Du 13 au 18 octobre 2013 un voyage en Italie est organisé pour les collégiens de 3<sup>ème</sup> dans le cadre des options de langues anciennes (latin et grec). Ce séjour permet aux élèves de découvrir la civilisation qu'ils étudient en classe. De nombreuses visites sont programmées : Pompéi, le Colisée, le Musée archéologique de Naples ....

L'impact au niveau de la motivation et de l'intérêt des élèves pour l'étude des langues anciennes (latin et grec) est indéniable, ainsi que les retombées pédagogiques et culturelles.

25 élèves lodèvois participent à ce voyage.

Il est précisé que cette subvention sera prise sur le budget 2013 et que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 65748

Le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une subvention de 20€ par élève soit une subvention totale de 500€.

Le Conseil municipal,

Ouïe l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution, d'une subvention de 500 euros au collège Paul Dardé de Lodève pour un voyage en Italie.

**Article 2 : PRECISE** que la dépense sera prélevée sur le budget 2013 de la ville, article 65748

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

#### **VOTE UNANIMITE**

### **Sortie de Mme Sonia ARRAZAT à 20h15**

### **2.3 Participation des communes aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2012/2013**

#### **Rapporteur : Mme Bernadette TRANI**

L'article L 212-8 du code de l'éducation fixe le mécanisme de répartition des charges de fonctionnement applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques.

En mars 2012, une nouvelle circulaire n° 2012-025 (JO du 15 mars 2012) précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement obligatoires devant être intégrées au calcul du coût moyen.

La fixation de la contribution se fonde sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses pour activités périscolaires, les frais de garderie ou de cantine.

Le calcul du coût moyen est basé sur l'évaluation comptable de l'année 2012.

Jusqu'à présent, la participation réelle au coût moyen d'un élève de maternelle n'était pas demandée aux communes. Pour l'année scolaire 2011/2012, la participation pour un enfant de maternelle s'élevait à 875,00€. Afin d'arriver à terme, à une participation complète, une augmentation de 25% est proposée sur le coût des enfants de maternelle.

Pour l'année scolaire 2012/2013 il est proposé la tarification suivante :

Coûts moyens de l'année 2012 :	Participation des communes pour l'année scolaire 2012 - 2013
Coût moyen d'un élève de maternelle :  1 793,46 €	1 094,00 €
Coût moyen d'un élève d'élémentaire :  589,17€	589,17 €
Coût moyen d'un élève de Clis :  1 827,14€	1 827,14 €

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver la tarification par élève de maternelle, élémentaire et Clis qui sera sollicitée au titre de la participation des communes aux charges de fonctionnement.

Le Conseil municipal,  
Oùie l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** le montant de la participation des communes aux frais de scolarité des élèves de maternelles, primaires, clis pour l'année scolaire 2012-2013.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**Retour de Mme Sonia ARRAZAT à 20h20**

**VOTE UNANIMITE**

#### **2.4 Forfait communal 2012 – Ecole St Joseph**

**Rapporteur : Mme Bernadette TRANI**

Pour mémoire, le Conseil Municipal du 13 avril 2007 a autorisé la signature d'une convention entre la ville de Lodève et l'école Privée Saint -Joseph

Conformément à la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité du financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat, la contribution qui incombe à la Commune, prend la forme d'un forfait calculé selon la formule suivante :

(Nombres d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes élémentaires de l'école privée Saint-Joseph) x (coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques de la ville).

En mars 2012, une nouvelle circulaire n° 2012-025 (Bulletin Officiel du 15 mars 2012), précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement obligatoires devant être intégrées au calcul du coût moyen d'un élève.

Au vu de ces règles, le coût moyen pour l'année 2012 s'élève à 589 € 17

Le montant de la contribution à verser à l'école St Joseph pour l'année scolaire 2012/2013 pour 154 élèves s'élève à 90 732 € 18.

De ce montant seront déduites les dépenses suivantes (selon l'annexe ci-jointe) : coût d'utilisation des infrastructures communales, intervenants sportifs et médiathèque ainsi que l'acompte de 50 000€ versé suite à la délibération du conseil municipal du 25 juin 2013

Le conseil municipal est sollicité afin d'approuver le versement du solde du forfait communal à l'école privée Saint Joseph soit la somme de 29 600,74 €.

Le Conseil municipal,  
Oùie l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** le versement du solde du forfait communal pour l'année scolaire 2012/2013 pour le montant de 29 600,74 €

**Article 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitifs 2013 de la ville.

**Article 3 : AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE**

**Pour : 25**

**Abstention : 0**

**Contre : 1 (Mme Lucienne DA SILVA)**

**3 – JEUNESSE – SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**  
**3.1 – Adoption du tarif annuel pour l'activité HIPHOP**  
**Rapporteur : Mme Gaëlle LEVEQUE**

Madame Le Maire propose au conseil municipal de voter les tarifs de l'activité Hip Hop en prenant en compte les revenus des familles ainsi que la composition familiale.

**A / Grilles tarifaires**

	Tarifs annuels
Tarifs ville et CCLL	125,00 €
Tarifs extérieurs	150,00 €

Toute personne s'inscrivant à une activité en début de saison devra s'acquitter de l'intégralité du forfait annuel, de préférence, en une seule fois.

Toutefois, afin d'aider les familles, il est proposé de permettre le règlement en 3 fois selon la répartition et le calendrier suivant :

**B / Facilités de paiement par échéances selon grilles tarifaires**

- 7 1er paiement correspondant au tiers du tarif : à l'inscription
- 8 2ème paiement correspondant au tiers du tarif : le 31 Janvier 2014 (au plus tard)
- 9 3ème paiement correspondant au tiers du tarif : le 31 Mars 2014 (au plus tard)

**C / Abattements**

Afin de faciliter l'accès des familles avec des revenus modestes et/ou plusieurs enfants ou participants ; il est proposé de pratiquer des abattements sur les grilles tarifaires ci-dessus.

**1 ) Abattements selon la tranche de revenu**

Tranche revenus	Abattements
R < 1100€	Abattement de 20%
1100€ < R < 2700€	Abattement de 8 %
R > 2700€	Tarif de base

**REVENU MENSUEL** = Total revenus (salaire + foncier ainsi que tous les revenus confondus) avant abattement.

**2 – Abattements selon le nombre d'activités**

Activité(s) Municipale(s) Pratiqué(s)	Abattements
1	Tarif de base
2	6,00%
3	7,00%
4	8,00%

L'abattement :

- se positionnera soit pour 2 activités réalisées par une même personne, soit sur 2 activités (identiques ou différentes) au sein d'une même famille
- sera appliqué selon le nombre d'activités Municipales pratiquées sur la totalité de la facture.

Si règlement en trois fois, la déduction sera appliquée en totalité sur le dernier versement.

**Aucun abattement pratiqué :**

- Pour les extérieurs au territoire de la CCL&L
- Pour les inscriptions en cours d'année
- Les personnes ne justifiant pas de leur parenté ou de leur revenu ne pourront pas bénéficier d'abattement.

**D / Tarif pour inscription en cours d'année :**

Cette inscription en cours d'année sera effective sous réserve de créneau disponible.

*Deuxième et troisième trimestre* : le tarif de facturation de l'activité choisie à l'échéance sera appliqué (tarif à l'échéance X nombre d'échéances restant).

*En cours d'année hors trimestre* : le tarif sera établi au prorata du nombre de cours restant selon la formule suivante (tarif / 32 semaines X nombre de semaines restant).

**E / Conditions d'annulation ou de remboursement :**

Toute inscription à une activité est due.

Une activité commencée, interrompue en cours de saison, ne pourra donner lieu à un remboursement, sauf pour raison exceptionnelle :

- maladie, accident survenu et ne permettant pas la pratique de l'activité (certificat médical obligatoire).
- déménagement, séparation ou événement familial ne permettant pas la poursuite de l'activité (présentation d'un justificatif indispensable).

Pour toute demande d'annulation il est nécessaire de faire parvenir, le plus rapidement possible, à l'attention de Madame le Maire un courrier motivé. Aucune annulation ne sera prise en compte par téléphone, ni oralement.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver le tarif de l'activité hiphop.

Le Conseil municipal,

Ouïe l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** l'application des tarifs présentés.

**Article 2 : PRECISE** que ces tarifs prendront effet à compter du 1 octobre 2013 et ce jusqu'au 30 juin 2014.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE**

**Pour : 21**

**Abstention : 5 (Mme Josiane ROUQUETTE, Mme Anny TORD, Mme Lucienne DA SILVA)**

**Contre : 0**

**3.2 – Adoption de la convention de prestation de danse HIPHOP avec l'association C<sup>2</sup>**

**Rapporteur : Mme Gaëlle LEVEQUE**

Madame Le Maire précise que dans le cadre des activités hebdomadaires de danse HIP HOP, il y a lieu d'établir une convention de prestation avec l'intervenant.

Cette convention de prestation concerne :

L'association C<sup>2</sup>.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, Ouïe l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention susmentionnée.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE**

**Pour : 21**

**Abstention : 5 (Mme Josiane ROUQUETTE, Mme Anny TORD, Mme Lucienne DA SILVA)**

**Contre : 0**

**3.3 – Adoption des tarifs pour les activités loisirs du service municipal jeunesse**

**Rapporteur : Mme Gaëlle LEVEQUE**

Madame Le Maire propose au conseil municipal de voter les tarifs du service jeunesse en prenant en compte les revenus des familles ainsi que la composition familiale.

1 – Adoption des tarifs de l'adhésion annuelle au service municipal jeunesse pour les enfants de Lodève et de la CCL&L.

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
R < 1100€	5,00 €	4,00 €	3,00 €
1100€ < R < 2700€	9,00 €	8,00 €	7,00 €

R > 2700€	13,00 €	12,00 €	11,00 €
-----------	---------	---------	---------

Lors de cette inscription, la carte jeune sera automatiquement remise au jeune avec la documentation correspondante.

**2 – Adoption des tarifs pour les activités loisirs du service municipal jeunesse à la journée.**

Lors de la communication aux familles, le service jeunesse déterminera l'une des 4 grilles de tarifs ci-dessous selon les modalités suivantes :

- calcul du coût total de l'activité par enfant,
- la grille de tarifs choisie sera :
  - Participation 1 enfant avec revenus supérieur à 2700€ = Coût de l'activité.

**a / Activités citoyennes et aires de jeux:**

Afin de valoriser l'investissement des jeunes dans les activités citoyennes et de favoriser la médiation sur les aires de jeux sportives, ces activités seront proposées gratuitement.

**b / Tarif à la journée, activité 1 : (activités locales avec peu de coût)**

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
R < 1100€	6,10 €	5,60 €	5,10 €
1100€ < R < 2700€	7,10 €	6,60 €	6,10 €
R > 2700€	8,20 €	7,60 €	7,10 €

**c / Tarif à la journée, activité 2 : (ex: sortie patinoire)**

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
R < 1100€	8,20 €	7,10 €	6,10 €
1100€ < R < 2700€	10,20 €	9,20 €	8,20 €
R > 2700€	12,20 €	11,20 €	10,20 €

**d / Tarif à la journée, activité 3 : (ex : transports + prestation via ferrata)**

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
R < 1100€	14,30 €	13,30 €	12,20 €
1100€ < R < 2700€	16,30 €	15,30 €	14,30 €
R > 2700€	18,40 €	17,30 €	16,30 €

**e / Tarif à la journée, activité 4 : (ex : transports + prestation plus onéreuse)**

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
R < 1100€	20,40 €	19,40 €	18,40 €
1100€ < R < 2700€	22,40 €	21,40 €	20,40 €
R > 2700€	24,50 €	23,50 €	22,40 €



3 – Adoption des tarifs pour les activités loisirs du service municipal jeunesse pour les séjours (à partir de 2 jours / 1 nuit).

Lors de la communication aux familles, le service jeunesse déterminera l'une des 4 grilles de tarifs ci-dessous selon les modalités suivantes :

- calcul du coût total du séjour par enfant,
- la grille de tarifs choisie sera :
  - Participation pour 1 enfant de la tranche de revenus supérieure à 2700€ = Coût du séjour.

**a / Séjour, Tarif 1 :**

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
R < 1100€	51,00 €	45,90 €	41,80 €
1100€ < R < 2700€	61,20 €	55,10 €	50,00 €
R > 2700€	71,40 €	64,30 €	58,10 €

**b / Séjour, Tarif 2 :**

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
R < 1100€	71,40 €	64,30 €	58,10 €
1100€ < R < 2700€	86,70 €	78,50 €	70,40 €
R > 2700€	102,00 €	91,80 €	82,60 €

**c / Séjour, Tarif 3 : (ex Raid aventure : 5 jours + transports + équipement sportif)**

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
R < 1100€	112,2	101,00 €	91,80 €
1100€ < R < 2700€	127,50 €	115,30 €	104,00 €
R > 2700€	142,80 €	128,50 €	116,30 €

**d / Séjour, Tarif 4 :**

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
R < 1100€	153,00 €	137,70 €	124,40 €
1100€ < R < 2700€	178,50 €	161,20 €	144,80 €
R > 2700€	204,00 €	183,60 €	165,20 €

**e / Séjour, Tarif 5 :**

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
R < 1100€	214,20 €	192,80 €	174,40 €
1100€ < R < 2700€	229,50 €	207,00 €	186,70 €
R > 2700€	244,80 €	220,30 €	198,90 €

**f / Séjour, Tarif 6 :**

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
R < 1100€	255,00 €	229,50 €	207,00 €
1100€ < R < 2700€	280,50 €	253,00 €	227,50 €
R > 2700€	306,00 €	275,40 €	247,90 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après présentation des différents types de tarifs proposés, il est proposé au Conseil Municipal de valider ces tarifs pour l'accueil des jeunes.

Le Conseil municipal,

Ouïe l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

#### VOTE

**Pour : 21**

**Abstention : 5 (Mme Josiane ROUQUETTE, Mme Anny TORD, Mme Lucienne DA SILVA)**

**Contre : 0**

#### Départ de Mme Marie-Laure VERDOL à 20h30

#### 3.4 – Conventions de mise à disposition de personnel municipal

**Rapporteur : M. Ali BENAMEUR**

Madame le Maire rappelle que dans le prolongement de la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2010 organisant la mise à disposition d'agents des services jeunesse et sports au profit du club de Rugby « Rugby Olympique du Salagou Larzac » et du club de Handball « Athlétic Club Lodévois Handball », la ville envisage de poursuivre cet accompagnement au cours de la période scolaire 2013/2014,

C'est ainsi que sur la base de l'avis de la commission administrative paritaire du 25 novembre 2003 et de l'accord des intéressés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes des conventions de mise à disposition du personnel et d'autoriser Mme le Maire à les signer.

Le Conseil municipal,

Ouïe l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition de Monsieur Jean Luc MARTINEZ auprès du club de Rugby « Rugby Olympique du Salagou Larzac » et Monsieur Didier RAVAILLE auprès du club de Handball « Athlétic Club Lodévois Handball »

**Article 2 : AUTORISE** Madame Le Maire à signer lesdites conventions

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

#### VOTE

**Pour : 23**

**Abstention : 2 (Mme Lucienne DA SILVA, Mme Marie-Josée HUGON)**

**Contre : 0**

Mme DA SILVA précise qu'elle s'abstiendra uniquement pour la demande de subvention de l'association ASA Montpellier.

Mme le Maire propose de voter ces subventions séparément

#### 3.5 – a) Subventions exceptionnelles aux associations – 4<sup>ème</sup> répartition – ASA Montpellier

**Rapporteur : Mr Ali BENAMEUR**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6748 de la section de subventions exceptionnelles pour un montant de 15 000 € permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une quatrième répartition de l'enveloppe 2013 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-  ANNEE 2013 -  - 4 <sup>ème</sup> REPARTITION -
<b>THEME SPORT</b>	
ASA Montpellier : organisation de la course de côte les 5 et 6 octobre 2013.	5 000,00 €
	<b>5 000,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association citée ci-dessus.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013 de la Ville article 6748.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

#### VOTE

**Pour : 24**

**Abstention : 1 (Mme Lucienne DA SILVA)**

**Contre : 0**

#### **3.5 – b) Subventions exceptionnelles aux associations – 4<sup>ème</sup> répartition – Fer Roulant**

**Rapporteur : Mr Ali BENAMEUR**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6748 de la section de subventions exceptionnelles pour un montant de 15 000 € permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une quatrième répartition de l'enveloppe 2013 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-  ANNEE 2013 -  - 4 <sup>ème</sup> REPARTITION -
<b>THEME SPORT</b>	
Fer Roulant : aide à la participation d'un joueur aux Championnats de France simple.	100,00 €
<b>TOTAL 4<sup>ème</sup> répartition Subventions Exceptionnelles année 2013</b>	<b>100,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association citée ci-dessus.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013 de la Ville article 6748.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

#### VOTE UNANIMITE

#### **3.5 – c) Subventions exceptionnelles aux associations – 4<sup>ème</sup> répartition – Compagnie des Jeux**

**Rapporteur : Mr Ali BENAMEUR**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6748 de la section de subventions exceptionnelles pour un montant de 15 000 € permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une quatrième répartition de l'enveloppe 2013 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-  ANNEE 2013 -  - 4 <sup>ème</sup> REPARTITION -
<b>THEME JEUNESSE</b>	
Compagnie des Jeux : animation de l'espace vie sociale.	1 000.00 €
	<b>1 000,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association citée ci-dessus.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013 de la Ville article 6748.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE UNANIMITE**

**3.6 - Subventions de fonctionnement aux associations – 3<sup>ème</sup> répartition**

**Rapporteur : Mr Ludovic CROS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6574 de la section de subventions de fonctionnement pour un montant de 105 000 € permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une troisième répartition de l'enveloppe 2013 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2013 FONCTIONNEMENT- 3 <sup>ème</sup> REPARTITION
<b>THEME SOCIAL</b>	
AITL	4 500,00 €
LODEVE A DU COEUR	700,00 €
24H RIEN QUE POUR...	200,00 €
<b>THEME CULTURE</b>	
QUAI DE LA VOIX	1 000.00 €
Total 3 <sup>ème</sup> répartition subventions de fonctionnement année 2013	<b>6 400,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement aux associations citées ci-dessus.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013 de la Ville article 6574.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

## VOTE UNANIMITE

**Sortie de Mme Josiane ROUQUETTE à 20h50**

**Retour de Mme Josiane ROUQUETTE à 20h55**

## 5 – FINANCES

### 5.1 Recouvrement des créances publiques – Autorisation permanente d’engager des poursuites données au comptable

#### Rapporteur : Mr Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du recouvrement des créances publiques, il convient d’une part de donner au comptable public une autorisation permanente d’engager des poursuites, et d’autre part de fixer des seuils d’admission en non valeur des créances publiques.

#### **1 / AUTORISATION PERMANENTE D’ENGAGER DES POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE**

En application de la réglementation en vigueur (Article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales), Madame le Maire propose de donner à Monsieur Bernard BLONDET, Trésorier de Lodève pour toute la durée du mandat, une autorisation permanente d’engager les actes de poursuites de toute nature, en vue du recouvrement de l’ensemble des titres de recettes émis par les différents budgets de la collectivité :

- par voie de lettre de relance pour les dettes supérieures ou égales à 5 euros (seuil minimum de mise en recouvrement des créances des collectivités territoriales) ;
- par voie de mise en demeure pour les dettes supérieures ou égales à 15 euros ;
- par voie de relance amiable par voie d’huissier (phase comminatoire amiable) pour les dettes supérieures ou égales à 100 euros ;
- par saisie attribution (ex CAF, employeurs) pour les dettes supérieures ou égales 30 euros ;
- par voie d’opposition à tiers détenteur (OTD) dans le respect de la réglementation en vigueur, en fixant les seuils minimaux à 30 euros pour les OTD, non assorties de frais, notifiées aux employeurs ou tiers détenteurs autres qu’établissements bancaires et 130 euros pour les OTD notifiées aux banques, assorties de frais au profit des banques ;
- par voie de saisie-vente mobilière, lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 200 euros ; le seuil au delà duquel la vente des biens sera demandée, est fixé à 500 euros.
- par voie de PSE (poursuites par voie de saisie extérieure) poursuites extérieures pour les dettes supérieures ou égales 1 000 euros (seuil fixé par la DRFIP 34-circulaire n°3/2013 du 17/01/2013).

Les présents seuils s’apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus.

En cas de situation particulièrement signalée, l’ordonnateur peut :

- à tout moment reprendre son autorisation de poursuivre ; dans ce cas, le refus d’autorisation de poursuites ou l’absence de réponse dans le délai d’un mois aux sollicitations du comptable, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n’a pu être obtenu à l’amiable ;
- exceptionnellement et en présence d’éléments probants justifiant la démarche, demander l’engagement d’une saisie-vente pour un montant inférieur au seuil de 200 euros

#### **2 / FIXATION DES SEUILS D’ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES PUBLIQUES**

Il en découle que les créances suivantes, dont le recouvrement n’a pu être obtenu, peuvent être présentées en non-valeur dans un délai minimal de 6 mois, entre le constat de la créance en comptabilité et son admission en non-valeur pour le comptable :

- créances inférieures à 5 euros ;
- créances supérieures ou égales à 5 euros et inférieures à 15 euros ayant fait l’objet d’une lettre de relance infructueuse ;
- créances supérieures ou égales à 15 euros et inférieures à 30 euros ayant fait l’objet d’une lettre de relance et d’une mise en demeure infructueuses ;
- créances inférieures à 1 000 euros pour les poursuites extérieures ;

- créances supérieures aux différents seuils ayant fait l'objet des actes de poursuites adéquates mais infructueux.

### **3 / PROCEDURE DE PRESENTATION ET D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES PUBLIQUES**

L'admission en non-valeur peut être demandée à l'ordonnateur par le comptable dès qu'une créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (constat par huissier que le débiteur ne dispose d'aucun bien saisissable, par exemple).

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les écritures de prise en charge en comptabilité des créances irrécouvrables.

- Le comptable adresse à l'ordonnateur le 30/5 et le 30/10 de chaque année une liste issue de l'application Hélios des admissions en non valeur proposées, assortie le cas échéant de la copie des pièces justifiant la demande ;
- Dès réception, l'ordonnateur dispose d'un délai d'un mois pour compléter cette liste des décisions prises par l'assemblée délibérante (acceptation et/ou refus); en cas de refus d'admettre en non valeur une créance proposée par le comptable, l'ordonnateur doit motiver de manière expresse sa décision ; l'ordonnateur ne peut pas rajouter sur la liste transmise un nouveau débiteur.
- A l'issue du délai d'un mois, l'ordonnateur retourne la liste au comptable accompagnée d'un seul mandat émis sur le compte 6541 « créances admises en non valeur » pour le montant global des créances admises en non valeur et inscrites sur la liste (la liste doit être jointe en pièce justificative du mandat).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser de façon permanente le comptable public à engager des poursuites, dans le cadre du recouvrement des créances publiques
- de fixer les seuils d'admission en non valeur des créances publiques comme indiqués ci-dessus
- d'accepter la procédure de présentation et d'admission en non valeur, proposée par le comptable de Lodève et telle que présentée ci-dessus,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

**ARTICLE 1 : AUTORISE** de façon permanente le comptable public à engager des poursuites, dans le cadre du recouvrement des créances publiques

**ARTICLE 2 : FIXE** les seuils d'admission en non valeur des créances publiques, comme suit :

- créances inférieures à 5 euros ;
- créances supérieures ou égales à 5 euros et inférieures à 15 euros ayant fait l'objet d'une lettre de relance infructueuse ;
- créances supérieures ou égales à 15 euros et inférieures à 30 euros ayant fait l'objet d'une lettre de relance et d'une mise en demeure infructueuses ;
- créances inférieures à 1 000 euros pour les poursuites extérieures ;
- créances supérieures aux différents seuils ayant fait l'objet des actes de poursuites adéquates mais infructueux.

**ARTICLE 3 : ACCEPTE** la procédure de présentation et d'admission en non valeur, proposée par le comptable de Lodève et telle que présentée ci-dessus,

**ARTICLE 4 : PRECISE** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

#### **VOTE**

**Pour : 19**

**Abstention : 5 (Mme Josiane ROUQUETTE, Mme Anny TORD, Mme Lucienne DA SILVA)**

**Contre : 1 (Mme Marie-Josée HUGON)**

**Sortie de Mme Marie-Christine BOUSQUET à 21h05**

## **5.2 Budget principal – Exercice 2013 – Modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement**

**Rapporteur : Mr Pierre LEDUC**

Madame le Maire rappelle que par délibérations en date du 28 avril 2011, 25 avril 2012 et 11 avril 2013, le Conseil Municipal a voté diverses autorisations de programme pour des opérations pluriannuelles d'investissement.

L'avancée de certains dossiers a modifié les montants totaux des opérations.

En conséquence, il convient de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement comme précisé dans le tableau en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

**ARTICLE 1 : DECIDE** de voter les montants modifiés des autorisations de programme et la répartition de crédits de paiement comme indiqué dans le tableau en annexe.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

**VOTE**

**Pour : 18**

**Abstention : 1 (Mme Lucienne DA SILVA)**

**Contre : 5 (Mme Josiane ROUQUETTE, Mme Anny TORD, Mme Marie-Josée HUGON)**

## **5.3 Budget annexe du service assainissement – Décision modificative n°1 – Exercice 2013**

**Rapporteur : Mr Pierre LEDUC**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2013 adoptant le Budget Primitif 2013 du service assainissement de la ville de Lodève,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits en section d'investissement, dans le cadre de la révision d'autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) intervenant sur l'exercice 2013.

L'ensemble de la décision modificative n°1 est présentée ci-dessous :

Section d'investissement

Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	21532	Réseaux d'assainissement	- 47 000,00
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	47 000,00
Total			0,00

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative n°1 du budget assainissement 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

**ARTICLE 1 : ADOPTE** la décision modificative n° 1 du budget assainissement 2013 telle que présentée dans le tableau ci-dessus,

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

**VOTE**

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 4 (Mme Josiane ROUQUETTE, Mme Anny TORD)**

**Retour de Mme Marie-Christine BOUSQUET à 21h10**

**5.4 Budget assainissement – Exercice 2013 – Modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement**

**Rapporteur : Mr Pierre LEDUC**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 25 avril 2012, le Conseil Municipal a voté des autorisations de programme pour les opérations suivantes :

- Réseau d'assainissement La Bouquerie
- Etude zonage / schéma directeur

L'avancée de ces dossiers a modifié les montants totaux des opérations.

En conséquence, il convient de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement comme précisé dans le tableau en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

**ARTICLE 1 : DECIDE** de voter les montants modifiés des autorisations de programme et la répartition de crédits de paiement sur le budget annexe de l'assainissement, comme indiqué dans le tableau en annexe.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

**VOTE**

**Pour : 20**

**Abstention : 1 (Mme Lucienne DA SILVA)**

**Contre : 4 (Mme Josiane ROUQUETTE, Mme Anny TORD)**

**5.6 Avenant de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de travaux de la Bouquerie et du Quai des Ormeaux**

**Rapporteur : Mr Pierre LEDUC**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 26 septembre 2012, la ville de Lodève a approuvé la conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac pour l'opération d'aménagement de la place de la Bouquerie et du quai des Ormeaux.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions qu'elle définit.

Les travaux de la tranche ferme de cette opération arrivant à échéance, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention de mandat initiale pour ajuster les montants des participations financières aux évolutions de chantier et étendre la délégation de maîtrise d'ouvrage à la tranche conditionnelle.

Le bilan financier de l'opération s'établit à 2 208 004,02€ TTC - le montant des travaux d'aménagement des espaces publics et des réseaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui élargit la mission à la tranche conditionnelle et modifie les montants des participations.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux (tranches fermes et conditionnelles) est la suivante :

1/ Travaux d'espaces publics et de pluvial dans le cadre du BUDGET PRINCIPAL

Lot	Montant total des	Montant total des
-----	-------------------	-------------------



	travaux HT	travaux TTC
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 468 157,20 €</b>	<b>1 755 916,02 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Conseil Général CT2010		170 000,00 €
Conseil Régional		229 500,00 €
DETR		50 000,00 €
Amendes de Police		200 000,00 €
<b>FCTVA</b>		<b>271 850,92 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT VILLE DE LODEVE</b>		<b>834 565,10 €</b>

Ce qui porte le montant de la convention sur le budget principal à 1 106 416,02 € TTC (Tranches fermes et conditionnelles)

2/Travaux assainissement dans le cadre du BUDGET ASSAINISSEMENT

Lot	Montant total des travaux HT	Montant total des travaux TTC
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>378 000,00 €</b>	<b>452 088,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Agence de l'Eau		38 400,00 €
<b>RECETTES RECUPERATION TVA</b>		<b>74 088,00 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT VILLE DE LODEVE</b>		<b>339 600,00 €</b>

Ce qui porte le montant de la convention sur le budget annexe de l'assainissement à 413 688,00 € TTC (Tranches fermes et conditionnelles)

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant et tous les actes subséquents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes du Lodevois et Larzac et tous les actes subséquents.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus respectivement au budget principal et au budget du service assainissement pour l'exercice 2013 et les exercices suivants comme prévu dans les autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P.C.P) correspondantes,

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**VOTE**

**Pour : 19**

**Abstention : 1 (Mme Lucienne DA SILVA)**

**Contre : 5 (Mme Josiane ROUQUETTE, Mme Anny TORD, Mme Marie-Josée HUGON)**

**5.7 Approbation de la convention de groupement de commande entre la CCL&L et la commune de Lodève pour la consultation relative à la téléphonie mobile**

**Rapporteur : Mr Pierre LEDUC**

Madame le Maire rappelle que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des entités énumérées à l'article 8 du Code des Marchés Publics 2006 qui regroupent différents acheteurs publics.

Ces derniers ont pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Ils font l'objet d'une convention constitutive signée par leurs membres, laquelle convention définit les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention désigne un des membres du groupement comme

coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.  
Afin de fédérer les besoins et les moyens pour réduire de façon significative les coûts d'exploitation des services de téléphonie mobile de la ville de Lodève, la commune de Lodève souhaite adhérer à un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac en concluant une convention intégrant toutes les modalités de fonctionnement du groupement.

A cet effet, il est prévu de désigner la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac comme coordonnateur du groupement.

En tant que coordonnateur, la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac s'engage dans la convention, à signer et notifier le marché au titulaire pour le compte du groupement.

La commission ad'hoc des MAPA du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la consultation du marché susvisé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes et, d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement correspondante.

Le Conseil municipal,

Ouïe l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

**Article 1 : DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion du marché de téléphonie mobile.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement correspondante.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE UNANIMITE**

**Départ de Mme Lucienne DA SILVA à 21h15**

**Départ de Mme Marie-Josée HUGON à 21h15**

### **5.8 Approbation du lancement de la consultation d'appel d'offre pour le marché de prestations de services d'assurances**

**Rapporteur : Mr Pierre LEDUC**

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 décembre 2009 Mme le Maire avait été autorisée à signer les marchés d'assurances divisés en six lots (dommages aux biens et des risques annexes, responsabilités civile et des risques annexes, flotte automobile, assurance juridique de la collectivité, assurance juridique du personnel et des élus, risques statutaires) avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et une durée de 4 ans pour l'ensemble des lots.

Le marché expirant au 31 décembre 2013, il convient aujourd'hui de procéder à son renouvellement et de lancer la procédure de consultation d'appel d'offres ouvert correspondante.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser le lancement de cette procédure pour le renouvellement des contrats d'assurances, pour une durée de 4 ans, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Conseil municipal,

Ouïe l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

**Article 1 : AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure d'Appel d'offres ouvert afin de renouveler les contrats d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2014, sur une durée de quatre ans, pour les risques suivants :

- Dommages aux biens
- Responsabilité civile générale
- Protection juridique
- Flotte-automobiles et auto-missions
- Droits statutaires

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés correspondants

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE UNANIMITE**

## **5.9 Redevance spéciale Ordures Ménagères – Approbation d’une convention particulière**

**Rapporteur : Mr Yves JOURDAN**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence collecte des déchets ménagers, la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac a institué, par délibération du 3 novembre 2011, la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Depuis, les bâtiments communaux de Lodève sont assujettis à cette redevance. En complément des dispositions générales du règlement de redevance spéciale des Ordures Ménagères, mis en place par la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, il convient de préciser certaines dispositions spécifiques dans le cadre d'une convention particulière, à conclure entre la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac et la commune de Lodève.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de cette convention particulière.

Le Conseil municipal,

Ouïe l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

**Article 1 : D'APPROUVER** les termes de la convention particulière entre la Communauté de communes du Lodévois & Larzac et la commune de Lodève

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention particulière correspondante

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE UNANIMITE**

### **6 – BET / DST**

#### **6.1 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour 2012**

**Rapporteur : Mr Yves JOURDAN**

Vu les articles L2224-5 et L5211-39 du code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du syndicat Intercommunal des eaux du Lodévois adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal est sollicité pour acter du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

**Article 1 : PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2012.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**VOTE UNANIMITE**

#### **6.2 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour 2012**

**Rapporteur : Mr Yves JOURDAN**

Vu les articles L2224-5 et L5211-39 du code général des collectivités territoriales;

Vu le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu la délibération du syndicat Centre Hérault adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal est sollicité pour acter du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

**Article 1 : PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2012.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**VOTE UNANIMITE**

## 7 – QUESTIONS DIVERSES

### 7.1 Changement de tarif fourrière municipale

**Rapporteur : Mr Pierre LEDUC**

Madame le Maire informe que certains tarifs maxima des frais de fourrière automobile ont été modifiés par arrêté du 21 mai 2013.

Mme le Maire propose que le tarif pour l'enlèvement soit réévalué à 115 euros et pour la garde journalière à 6,00 euros. En conséquence, elle soumet à l'approbation du conseil municipal le tableau suivant :

<b>Frais de fourrière</b>	<b>Catégories de véhicules</b>	<b>Montant TTC</b>
<b><u>ENLEVEMENT</u></b>	PL 44T>PTAC>19T PL 19T>PTAC>7,5T PL 7,5T>PTAC>3,5T Véhicules particuliers Autres véhicules : motocyclettes, véhicules non immatriculés	274,40 euros 213,40 euros 122,00 euros 115,00 euros 45,70 euros
<b><u>GARDIENNAGE</u></b> Dûs dès les premières minutes de l'arrivée du véhicule	PL 44T>PTAC>19T PL 19T>PTAC>7,5T PL 7,5T>PTAC>3,5T Véhicules particuliers Autres véhicules : motocyclettes, véhicules non immatriculés	9,20 euros/ jour 9,20 euros/ jour 9,20 euros/ jour 6,00 euros/jour 3,00 euros/jour
<b><u>OPERATIONS PREALABLES</u></b>	PL 44T>PTAC>19T PL 19T>PTAC>7,5T PL 7,5T>PTAC>3,5T Véhicules particuliers Autres véhicules : motocyclettes, véhicules non immatriculés	22,90 euros 22,90 euros 22,90 euros 15,20 euros 7,60 euros
<b><u>FRAIS D'EXPERTISE</u></b> <b>A partir du 4<sup>ème</sup> jour</b>	Véhicules particuliers Autres véhicules : motocyclettes, véhicules non immatriculés	61,00 euros 30,50 euros

Vu l'arrêté du 21 mai 2013 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les tarifs de la fourrière tels que présentés ci-dessus.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

**VOTE**

**Pour : 19**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 4 (Mme Josiane ROUQUETTE, Mme Anny TORD)**

**7.2 Intégration de voirie communale dans le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée**  
**Rapporteur : Mr Pierre LEDUC**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux ou voie communale pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux ou voie communale inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Conseil Général de l'Hérault et la Communauté de Communes Lodévois et Larzac élaborent des itinéraires de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain.

Ces itinéraires traversent le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Ces derniers, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Général dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil Général inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et la Communauté de Communes Lodévois et Larzac prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'inclure les itinéraires impactant la Voie Communale n°6 (GR 71) le chemin de Fontbonne, le chemin de Grézac le haut, destinés à la promenade et à la randonnée pédestre et accessoirement équestre et vélo tout terrain tel que définit au plan ci annexé.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

**Article 1 : EMET** un avis favorable au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,

**Article 2 : ADOPTE** les itinéraires impactant la Voie Communale n°6 (GR 71), le chemin de Fontbonne, le chemin de Grézac le Haut, destinés à la promenade et à la randonnée pédestre, et accessoirement équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,

**Article 3 : ACCEPTE** l'inscription au Plan Départemental d'itinéraires, de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,

**Article 4 : AUTORISE** la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux intervenant :

- sur la bande de cheminement afin de permettre la circulation des pratiquants sans difficulté (piétons, chevaux, VTT) à l'exception des véhicules à moteur
- sur les bas côtés pour nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état de murets
- sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée

**Article 5 : S'ENGAGE** sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.

**Article 6 : AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Article 7 : DIT** que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité.

**VOTE UNANIMITE**

**Mme le Maire lève la séance à 22h00**